



FRAIS DE SCOLARITÉ PRÉSCOLAIRE 2023-2024

Le tarif quotidien est de 65.00 \$ pour l'année préscolaire 2023-2024, pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024. Après l'application du [crédit d'impôt pour frais de garde anticipés du Québec](#), le coût quotidien moyen pour les parents est de 29,59 \$ par jour. Nous offrons un programme d'inscription à temps partiel (2 ou 3 jours) ou à temps plein (5 jours) pour tous les enfants fréquentant le programme d'éducation préscolaire. Veuillez noter qu'en raison de la forte demande, les inscriptions à temps plein sont priorisées.

TEMPS PARTIEL 2 jours par semaine	TEMPS PARTIEL 3 jours par semaine	TEMPS PLEIN 5 jours par semaine
563,33 \$ par mois <u>OU</u> 281,66 \$ deux fois par mois	845,00 \$ par mois <u>OU</u> 422,50 \$ deux fois par mois	1408,33 \$ par mois <u>OU</u> 704,16 \$ deux fois par mois
<i>29,59 \$ par jour <u>OU</u> 256,45 \$ par mois <u>après application du crédit d'impôt anticipé pour la garde d'enfants</u></i>	<i>29,59 \$ par jour <u>OU</u> 384,67 \$ par mois <u>après application du crédit d'impôt anticipé pour la garde d'enfants</u></i>	<i>29,59 \$ par jour <u>OU</u> 641,17 \$ par mois <u>après application du crédit d'impôt anticipé pour la garde d'enfants</u></i>

CALENDRIER DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité de l'école préscolaire sont facturés mensuellement ou bimensuellement, et sont dus selon le calendrier et les méthodes de paiement indiqués ci-dessous. Les parents recevront chaque mois une facture par courriel pour les frais de scolarité du mois à venir, ainsi que la date d'échéance en fonction de l'option de paiement choisie.

Date d'échéance des frais de scolarité	Paiement mensuel dû le 1er de chaque mois (100% des frais de scolarité mensuels) 12 paiements égaux / année	Paiement mensuel dû le 15 de chaque mois (100% des frais de scolarité mensuels) 12 paiements égaux / année	Paiement bimensuel dû le 1er et le 15 de chaque mois (50% des frais de scolarité mensuels dus à chaque date) 24 paiements égaux par an
Mode(s) de paiement	Virement électronique, espèces ou chèque Les virements électroniques peuvent être envoyés à admin@academiedelenfance.com	Chèques postdatés	Chèques postdatés



*Veuillez noter que les calendriers de paiement nécessitant des chèques postdatés doivent être fournis à l'administration avant le 31 août (avant le début de la nouvelle année préscolaire).

PAIEMENTS EN RETARD : Un paiement est considéré comme tardif s'il est effectué après la date indiquée sur la facture, conformément à l'échéancier de paiement convenu lors de la signature du contrat d'inscription à l'école préscolaire. En cas de retard de paiement, des frais de retard de 50,00 \$ par mois seront ajoutés à la facture du mois en question. **L'ADE se réserve le droit d'annuler le contrat d'inscription ou de suspendre les services en cas de retard de paiement, jusqu'à ce que le compte de l'enfant soit entièrement réglé.**

CRÉDITS D'IMPÔT DU GOUVERNEMENT POUR LES GARDERIES PRIVÉES

ADE (Académie de l'enfance) fonctionne comme une garderie privée non subventionnée et accréditée par le ministère. Cela signifie que l'ADE ne reçoit aucun financement gouvernemental pour ses programmes. Cela permet aux familles de profiter au maximum des crédits d'impôt des gouvernements fédéral et provincial. Le gouvernement du Québec offre aux parents la possibilité d'obtenir des crédits d'impôt mensuels anticipés pour les frais de garde, pour un remboursement allant jusqu'à 78 % du tarif journalier. Le crédit d'impôt anticipé pour frais de garde d'enfants du Québec est versé directement aux parents le 15^e jour de chaque mois. Les parents peuvent demander et obtenir directement le crédit d'impôt, qui est basé sur le revenu familial. [Nous encourageons les parents à demander le crédit d'impôt anticipé pour la garde d'enfants de 60 à 90 jours avant le début de la nouvelle année scolaire, afin de recevoir leur crédit d'impôt mensuel à temps.](#)

Le gouvernement provincial a récemment augmenté le crédit d'impôt pour la garde d'enfants pour les parents, afin de les aider à s'adapter au coût de la vie et aux augmentations de salaire dans l'industrie. Les parents peuvent se renseigner sur le programme de crédit d'impôt pour la garde d'enfants et sur leur tarif journalier après le crédit d'impôt en cliquant sur le lien suivant :

- Demande de crédit d'impôt pour la garde d'enfants :
<https://www.revenuquebec.ca/fr/citoyens/credits-dimpot/credit-dimpot-pour-frais-de-garde-denfants/demande/>
- Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants :
<https://www.revenuquebec.ca/en/citizens/tax-credits/tax-credit-for-childcare-expenses/advance-payments/>
- Calculer le tarif journalier après mon crédit d'impôt (en fonction du revenu familial) :
http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/garde_fr.asp